



Le Chef de Cabinet
du Président de la République

Madame Olivia MAUREL

Paris, le 12 JUIN 2024

Madame,

Le courrier que vous avez souhaité adresser au Président de la République lui est bien parvenu.

Sensible à votre démarche, Monsieur Emmanuel MACRON m'a confié le soin de vous en remercier et de vous assurer qu'il a bien été pris connaissance de votre témoignage.

Vous le savez, l'article 16-7 du code civil dispose de la nullité absolue de toute convention portant la procréation ou la gestion pour le compte d'autrui, depuis la loi du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain.

À cet égard, le Président de la République, à plusieurs reprises, a réaffirmé des lignes rouges. Ainsi, il n'est pas question d'autoriser la gestation pour autrui en France, car elle met en question la dignité du corps de la femme et sa marchandisation.

Si les contraintes de l'agenda présidentiel ne permettent pas de répondre favorablement à votre demande d'audience, je n'ai toutefois pas manqué de transmettre votre démarche à Madame Sarah El Haïry, ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du Garde des Sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles, qui vous tiendra directement informée de la suite susceptible d'y être réservée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages.

Rodrigue FURCY

N° PDR/CP/BCP/BT/O/I026453



PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
PALAIS DE L'ÉLYSÉE — 55, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS

Afin de contribuer au respect de l'environnement, la Présidence de la République vous invite à privilégier l'envoi de vos correspondances par courriels sur le site www.elysee.fr, rubrique « écrire au Président ».

Imprimé sur papier recyclé pour préserver notre planète.

